

toujours sur le tapis et elle y restera jusqu'à ce que nous prenions une décision à son sujet. Même si je trouve que c'est une faille dans l'argument du député d'Edmonton-Ouest, je conviens avec lui que nous devons régler cette situation et le plus vite possible.

Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, et je suis d'accord avec vous, que la seule motion actuellement recevable serait une motion fondée sur la question de privilège dont nous sommes saisis. Je croyais, avant de parcourir les *Procès-verbaux* d'hier, que nous en étions toujours à la question de privilège soulevée jeudi dernier par le député de Calgary-Nord mais, officiellement, nous sommes maintenant saisis d'une question de privilège soulevée hier par le député de Kamloops. En tout cas, c'est dans son ensemble la même question.

Je relis deux phrases que vient de citer le député de Medicine-Hat du commentaire 113 de la 4^e édition de Beauchesne:

La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion, donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Cela confirme ce que vous avez dit à maintes reprises, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas en être encore à débattre cette question, à moins d'être saisis d'une motion fondée sur la question de privilège qui a été soulevée. A mon sens, pour emprunter une partie de cette phrase de Beauchesne, ce qu'a proposé le député d'Edmonton-Ouest c'est une motion visant à «appliquer un remède» à la question de privilège qui a paralysé les travaux de la Chambre. Il propose de la déferer à un comité spécial de sept membres qui serait chargé de trouver une solution acceptable à tous les partis à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au représentant?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Le député suggère-t-il que la question du décret du conseil et l'étude du mandat soient déferées à un comité, ou que l'impasse de procédure où la Chambre est coincée soit soumise à un comité pour lui demander des conseils et des recommandations? J'aimerais qu'il précise cet aspect particulier.

M. Knowles: J'ignore si le député d'Edmonton-Ouest comptait faire cette distinction ou non, mais je crois qu'il l'a faite lorsqu'il a

[M. Knowles.]

employé l'expression «mandat défini par le décret du conseil» et non pas «le décret du conseil lui-même». C'est un peu comme la distinction que nous faisons à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi entre le projet de loi et le sujet du projet de loi.

A mon avis, cette motion ne porte nullement atteinte à l'autorité indéniable de l'exécutif d'adopter un décret du conseil. L'exécutif a cette autorité et il a adopté le décret qui fait maintenant loi au pays. Il est permis, bien entendu, au Parlement de tenter de persuader l'exécutif de modifier le décret du conseil. Je rappelle au gouvernement que cela s'est fait dans l'affaire Rivard. A la demande réitérée de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement a adopté un décret du conseil instituant la commission Dorion. Cependant, par suite de négociations, de la lettre de mon ami de Greenwood au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de questions de délibérations à la Chambre, le premier décret du conseil a été modifié par l'adoption d'un autre décret du conseil.

Je dirai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que nous devrions, selon moi, agir de la même façon, en l'occurrence. A mon avis, la Chambre ne saurait au moyen d'une motion et d'une décision adoptée jeudi après-midi, mettons, modifier le décret du conseil ou dire au gouvernement ce qu'il devrait faire. Mais c'est un moyen qui nous permettrait de faire savoir au gouvernement que nous voulons un changement, tout comme nous l'avons fait dans l'affaire Rivard. En conséquence, le gouvernement se rendrait compte que ce serait une bonne idée de modifier le décret du conseil dans le sens indiqué par le comité des sept.

Je reconnais qu'il y a des lacunes dans cet amendement. Exiger qu'une recommandation soit faite à la Chambre, pour décision, soulève un point très intéressant, compte tenu surtout de l'expression «pour décision». Mais le fait primordial, c'est que depuis quatre jours le Parlement est paralysé par une situation exceptionnelle et, si on nous présente une motion, fondée sur la question de privilège dans le but de trouver une issue à cette impasse, je crois que Votre Honneur devrait permettre à la Chambre de se prononcer sur la motion et de dire si elle accepte cette solution.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais reprendre, en quelque sorte, les dernières paroles du député de Medicine-Hat. Nous avons accompli quelque progrès dans tout ce fouillis: nous discutons actuellement une motion précise. Quoi qu'il arrive, j'espère